Séance ordinaire du 13 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 13 février 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Steve Lefebvre Maire

Monsieur Michel Lamoureux Conseiller Monsieur Pascal Saumure Conseiller Monsieur Marc Poirier Conseiller Madame Monique Pelletier Conseillère Conseiller Monsieur Steve Millar Monsieur Jean Daoust Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Steve Lefebvre.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Steve Lefebvre, maire, la présente séance est ouverte à 19h00.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2023-02-13-020

0

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption des procès-verbaux
 - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de janvier 2023
- 0-5 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2023
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de janvier 2023

- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2023
- 100-7 Adoption du règlement 2023-345 Règlement établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023
- 100-8 Taux d'intérêts applicable aux versements des taxes et autres frais Année 2023
- 100-9 Contrat BOU-1802 Réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont Libération de la dernière partie de la retenue
- 100-10 Réaménagement des bureaux municipaux Comité de travail

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-1 Rapport d'activités du service incendie

300 TRANSPORT ET COMMUNICATION

- 300-1 Rapport du directeur des travaux publics
- 300-2 Comité municipal en voirie Suivis A- Déneigement – Appel d'offres – BOU-2023-02
- 300-3 Gabarits aux abords du pont de fer
- 300-4 Demande d'autorisation pour circulation en motoneige
- 300-5 Mandat Municipalité de Blue Sea Appel d'offres Achats machinerie

400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques A- Dates des collectes des gros objets
- 400-5 Association de lacs

500 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - A- Recommandation pour règlement PPCMOI
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de janvier 2023
- 600-3 Zone F-116-2 Ajout usage « Habitation »

700 LOISIRS ET CULTURE

700-1 Journée d'activités hivernales – Date - Budget - Programme

	CORRESPONDANCE	800
--	----------------	-----

900 VARIA

900-1 Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau – Renouvellement de l'adhésion pour 2023

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
1100	LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

M.B. 2023-02-13-021

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de janvier 2023

Le maire, Steve Lefebvre, a résumé, séance tenante, son rapport d'activités pour le mois de janvier 2023.

0-5 Période de questions

Aucune question n'est posée.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
-----	-------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2023-02-13-022

Sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et greffière-trésorière, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023, pour un montant total de 4 356.66\$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2023

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de janvier 2023

M.B. 2023-02-13-023

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de janvier 2023 pour un montant total de 173 528.48\$ telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2023

M.B. 2023-02-13-024

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2023 pour un montant de 26 221.21\$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 Adoption du règlement 2023-345 - Règlement établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023

M.B. 2023-02-13-025

ATTENDU que la municipalité de Bouchette doit adopter un

règlement établissant la taxation et la tarification pour l'année 2023 et d'imposer les taxes en

conséquence;

ATTENDU que la municipalité de Bouchette a adopté les

prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le

21 décembre 2022:

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller

au siège numéro 6, Jean Daoust, à la séance

ordinaire de conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a été présenté lors de

la séance ordinaire de conseil tenue le 16 janvier

2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par

Marc Poirier, il est résolu d'adopter le règlement

2023-345 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2023, au montant de 2 859 128\$, tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes, des tarifs et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2023 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,6349\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.V.G.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2023 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0955\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2023 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0040\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)

4.1 Taxe foncière

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2023 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0400\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2023, un montant de 20\$ par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants et tout autre code non décrit et sans logement :

- 9100 Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
- 9310 Rivière et ruisseau
- 9320 Lac
- 9490 Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
- 4550 Rue et avenue pour accès (chemin privé)
- 8180* Fermes (8011 à 8199)
- 1990 Autres immeubles résidentiels
- 4222 Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)
- 4732 Station et tour de transmission

* Seulement les fiches d'évaluation sans logement

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de 17\$ par fiche sera prélevé pour l'année 2023 pour les services de la Sûreté du Québec.

4.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2023 un montant de 37\$ par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note: Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants:

4711 Centrale téléphonique 5421 Boucherie

5811 et 5812 Restaurant 5834 Résidence de tourisme 6431 Service de réparation 6839 Institution de formation

9510 Immeuble résidentiel en construction

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

5) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2023, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : 1- Matières résiduelles 2- Matières recyclables 3- Matières organiques	Service : Aqueduc	Service : Égout
Résidence	200.00\$	140.00\$	405.00\$
Chalet	200.00\$	140.00\$	405.00\$
Chalet ayant résidence avec même nom de propriétaire	100.00\$	N/A	N/A
Garage commercial	700.00\$	280.00\$	405.00\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	150.00\$	280.00\$	405.00\$
Pourvoirie	1 995.00\$	N/A	405.00\$
Hôtel, Auberge	1 000.00\$	280.00\$	405.00\$
Casse-croûte	500.00\$	280.00\$	405.00\$
Restaurant	1 000.00\$	280.00\$	405.00\$
Épicerie, Dépanneur	700.00\$	280.00\$	405.00\$
Boucherie	500.00\$	280.00\$	405.00\$
Camping de roulotte	5 185.00\$	N/A	N/A
Logis par unité	200.00\$	140.00\$	405.00\$

Utilisateur	Service : 1- Matières résiduelles 2- Matières recyclables 3- Matières organiques	Service : Aqueduc	Service : Égout
Roulotte sur terrain vacant (par année)	200.00\$	N/A	N/A
Roulotte avec chalet	200.00\$	N/A	N/A
Roulotte sur terrain vacant ayant résidence avec même nom de propriétaire	100.00\$	N/A	N/A
Centre d'habitation (par unité)	200.00\$	140.00\$	405.00\$
Habitation en commun (Domaine)	1 000.00\$	N/A	405.00\$
Traiteur	250.00\$	280.00\$	405.00\$
Maison de tourisme	800.00\$	N/A	N/A

Détails du 200\$ - Service de collecte des 3 matières - Résidence

Ordures	121\$
Recyclage	23\$
Compostage	56\$

6) Taxe spéciale « boues septiques »

6.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2023, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 Résidence	7.35\$	38.03\$	45.38\$
1100 Chalet	7.35\$	19.02\$	26.37\$
8180 Ferme avec logement	7.35\$	38.03\$	45.38\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	7.35\$	19.02\$	26.37\$

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	7.35\$	38.03\$	45.38\$

6.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2023, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

Code d'utilisation	Transport, vidange et collecte
1000 et/ou système septique à utilisation annuelle Résidence	108.50\$
1100 et/ou système septique à utilisation saisonnière Chalet	54.25\$
8180 et/ou système septique à utilisation annuelle Ferme avec logement	108.50\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	54.25\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	108.50\$

7) Autres taxes

- A. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce à un montant suffisant pour couvrir les dépenses encourues pour l'entretien de ce chemin.
- B. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- C. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux, règlement 2021-335.
- D. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever un montant de 30\$ à tous les nouveaux propriétaires d'immeubles à logements au rôle d'évaluation de la municipalité et ce, pour l'installation d'une plaquette indiquant le numéro civique de la propriété. Les propriétés situées à l'intérieur des zones urbaines sont exemptées de ce prélèvement. Le montant de 30\$ est applicable par numéro civique.

- E. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever pour tous les immeubles imposables un montant pour le remboursement de l'emprunt relatif au camion incendie et ce, selon les modalités du règlement d'emprunt numéro 264. Le montant pour 2023 est : 17.76\$
- F. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever les montants pour l'entretien et le déneigement du chemin de l'Auberge privé imposés par la règlementation concernant ces services.
- G. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever les montants pour les bacs roulants.

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2023.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit:

Quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2023
- le deuxième versement doit être payé pour le 31 mai 2023
- le troisième versement doit être payé pour le 31 août 2023
- le quatrième versement doit être payé pour le 31 octobre 2023.

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette, par Internet ou aux différentes institutions financières autorisées.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :

Quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- le deuxième versement doit être payé trois mois après la date de facturation
- le troisième versement doit être payé six mois après la date de facturation
- le quatrième versement doit être payé huit mois après la date de facturation.

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts. Le taux d'intérêts applicable à l'année 2023 sera adopté par résolution par les membres du conseil.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière ou que l'émetteur du paiement annule sa transaction, des frais d'administration de cinquante dollars (50\$) seront réclamés au tireur du paiement, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2023.

Steve Lefebvre Claudia Lacroix
Maire Directrice générale
Greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

100-8 Taux d'intérêts applicable aux versements des taxes et autres frais – Année 2023

M.B. 2023-02-13-026

Sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de fixer le taux d'intérêts à 16%, taux applicable aux versements des taxes et autres frais non payés et ce, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

100-9 Contrat BOU-1802 – Réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont – Libération de la dernière partie de la retenue

M.B. 2023-02-13-027

Considérant que l'entreprise Excavatech JL a exécuté les travaux relatifs au contrat BOU-1802, contrat relatif à des travaux de réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont;

Considérant la résolution M.B. 2021-02-01-025 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

Considérant que les travaux relatifs à ce contrat ont été exécutés pendant l'année 2021;

Considérant que des paiements totalisant la somme de 1 180 003.19\$ ont été effectués depuis juillet 2021 à Excavatech JL pour ce contrat;

Considérant que monsieur Stéphane Ha de la firme « Groupe ABS » a envoyé un certificat de réception des travaux en date du 1^{er} décembre 2021;

Considérant la résolution M.B. 2022-01-25-026 adoptée par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2022;

Considérant que suite à la réception du certificat de réception des travaux, la municipalité a procédé au paiement de 50% de la retenue de 10% appliqué sur les factures déposées par l'entrepreneur et ce, en janvier 2022;

Considérant que les derniers travaux relatifs à ce contrat, soit le lignage des rues, ont été effectués en août 2022;

Considérant que la municipalité a reçu d'Excavatech J.L. un état de la retenue qui reste à payer et ce, pour un montant total de 67 783.89\$, soit 58 346.50\$ plus taxes;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'autoriser la directrice générale à émettre le paiement du solde de la retenue à Excavatech JL concernant ce contrat BOU-1802, soit la somme de 67 083.89\$, soit 58 346.50\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

100-10 Réaménagement des bureaux municipaux - Comité de travail

M.B. 2023-02-13-028

Considérant la résolution M.B. 2021-02-01-026 adoptée par les membres du conseil lors de la séance tenue le 1^{er} février 2021;

Considérant les plans produits par Madame Mélanie Auger, technologue en architecture;

Considérant que les travaux de réaménagement doivent être planifiés et exécutés;

En conséquence, sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de former le comité suivant pour les travaux de réaménagement des bureaux municipaux : le maire, Steve Lefebvre, les conseillers Marc Poirier, Monique Pelletier et Jean Daoust, de la directrice générale, Claudia Lacroix et du directeur des travaux publics, Stéphane Patry.

Adoptée à l'unanimité

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-1 Rapport d'activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service d'incendie, Richard Carle, a déposé son rapport pour le mois de janvier 2023.

Félicitations aux pompiers volontaires ayant réussi la section 1 de la formation « Pompier 1 ».

300 TRANSPORT ET COMMUNICATION

300-1 Rapport du directeur des travaux publics

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics, Stéphane Patry, a déposé son rapport pour le mois de janvier 2023.

300-2 Comité municipal en voirie - Suivis

A-Déneigement - Appel d'offres - BOU-2023-02

M.B. 2023-02-13-029

Considérant la recommandation formulée par les membres du comité municipal en voirie;

Considérant les démarches en cours présentement dans le dossier d'acquisition de la machinerie municipale;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de mandater la directrice générale pour aller en appel d'offres pour un contrat d'entretien des chemins d'hiver et ce, pour une saison en utilisant le même devis que le dernier appel d'offres pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

300-3 Gabarits aux abords du pont de fer

M.B. 2023-02-13-030

Considérant la problématique d'accrochage des gabarits aux abords du pont de fer à quelques reprises ces dernières années;

Considérant qu'il serait sûrement possible que les gabarits soient placés différemment et ce, en vue d'augmenter la hauteur disponible pour le passage des véhicules:

En conséquence, sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de demander au ministère des Transports de procéder à la vérification à savoir si les gabarits peuvent être déplacés afin de libérer plus d'espace en hauteur pour la circulation des véhicules. Il est de plus résolu qu'advenant un résultat positif à cette vérification, les membres du conseil demandent que les travaux à cet effet soient exécutés par les représentants du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité

300-4 Demande d'autorisation pour circulation en motoneige

M.B. 2023-02-13-031

Considérant qu'une demande a été faite visant l'obtention d'une autorisation de circulation en motoneige sur une propriété municipale aux abords du lac Poirier;

Considérant que cette demande est faite par un particulier pour son utilisation personnelle;

En conséquence, sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'autoriser le demandeur, Monsieur Alain Raymond, à circuler à motoneige sur la propriété municipale ayant comme cadastre le 4 741 318, propriété située aux abords du Lac Poirier. Cette autorisation est conditionnelle à ce que la municipalité soit tenue indemne de toute réclamation et que le tout se passe en toute conformité avec les règles en vigueur. Il est de plus résolu que cette entente peut être résiliée à la discrétion de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

300-5 Mandat - Municipalité de Blue Sea - Appel d'offres - Achats machinerie

M.B. 2023-02-13-032

Considérant la résolution M.B. 2022-12-05-314 adoptée par les membres du conseil lors de la séance tenue le 5 décembre 2022;

Considérant que cette résolution autorisait le dépôt d'un projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que ce projet concerne l'acquisition de machinerie pour le service municipal de déneigement;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de mandater la municipalité de Blue Sea pour lancer un appel d'offres en commun et ce, pour l'acquisition de machinerie relative au service de déneigement.

Adoptée à l'unanimité

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
-----	------------------------------------

400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout

400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc

400-3 Écocentre et site des lagunes

400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques

A-Dates des collectes des gros objets

M.B. 2023-02-13-033

Considérant le contrat de cueillette des matières résiduelles, contrat BOU-2022-02:

Considérant que selon ce contrat, la collecte des gros objets se fait 4 fois par année;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu que les dates de collecte des gros objets pour l'année 2023 seront les : 14 avril 2023, 9 juin 2023, 18 août 2023 et le 13 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

400-5 Association de lacs

Note au procès-verbal

Le programme de subvention relative à l'implantation d'une station de nettoyage de bateau est de retour cette année. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire de conseil.

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
-----	--------------------

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

A- Recommandation pour règlement PPCMOI

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Avis de motion

Le conseiller au siège numéro 3, Marc Poirier, annonce ce 13 février 2023, qu'un avis de motion est donné et qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-346, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le projet de règlement 2023-346 est déposé.

Conseiller au siège #3 Marc Poirier

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de janvier 2023

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de janvier 2023 sont déposées.

600-3 Zone F-116-2 – Ajout usage « Habitation »

Avis de motion

La conseillère au siège numéro 4, Monique Pelletier, annonce ce 13 février 2023, qu'un avis de motion est donné et qu'il sera adopté, séance tenante, le premier projet de règlement 2023-347, règlement modifiant le règlement numéro 183 pour y ajouter l'usage h1 aux usages permis dans la zone F-116-2.

Conseillère au siège #4 Monique Pelletier

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-347

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 POUR Y AJOUTER L'USAGE h1 DANS LA ZONE F-116-2

M.B. 2023-02-13-034

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 2 juillet 2002

le règlement numéro 183 modifiant le règlement de zonage numéro 85 et ce, conformément à la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui

sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123

et suivants de cette même loi ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent procéder à une

modification des usages permis à l'intérieur de la zone

F-116-2;

ATTENDU QUE comme mentionné au règlement numéro 183, les

usages permis dans la zone F-116-2 sont :

f1 Forestier I

- b2 Esthétique.

ATTENDU QUE l'usage h1, habitation unifamiliale isolée est

nécessaire pour la construction d'une résidence ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère

Monique Pelletier, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 13 février 2023 afin de modifier le règlement de zonage numéro 183 pour y ajouter

l'usage h1 à la zone F-116-2 ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par

Monique Pelletier, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-347 modifiant le

règlement numéro 183 comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie

intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 L'article 5 du règlement numéro 183 est remplacé par

l'article 3 ci-dessous décrite.

ARTICLE 3 Les usages autorisés à l'intérieur de la zone F-116-2

sont ceux permis à l'intérieur de la zone originale F-116, soit f1 et b2 et l'usage h1, habitation unifamiliale isolée, est ajouté aux usages permis dans cette zone

F-116-2.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en force et en vigueur

conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2023.

Steve Lefebvre

Maire

Claudia Lacroix

Directrice générale

Directrice générale Greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

700 LOISIRS ET CULTURE

700-1 Journée d'activités hivernales – Date - Budget - Programme

M.B. 2023-02-13-035

Considérant qu'une journée d'activités hivernales se tiendra le 11 mars prochain;

Considérant qu'une programmation préliminaire des diverses activités prévues lors de cette journée a été déposée par le conseiller Steve Millar;

En conséquence, sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de débloquer la somme maximale de 4 000\$ en vue de l'organisation de la journée d'activités hivernales du 11 mars 2023. Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements en date de l'activité, et ce, en toute conformité aux règles administratives en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
-----	----------------

800-1 Projet visant la réalisation d'une mascotte

M.B. 2023-02-13-036

Sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Jean Daoust, il est résolu qu'un comité de travail se penche sur ce projet et qu'une proposition de mascotte soit présentée à une prochaine séance de même que le coût de réalisation. Le comité de travail sera composé des conseillers Michel Lamoureux, Pascal Saumure et Steve Millar. La directrice générale, Claudia Lacroix, fera aussi partie de ce comité.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 2, Pascal Saumure, se retire de son siège à la table du conseil pour le traitement du sujet suivant (800-2).

800-2 Luc Charbonneau – Appui pour l'exploitation d'une sablière – Municipalité de Messines

M.B. 2023-02-13-037

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de répondre positivement à la demande d'appui de Monsieur Luc Charbonneau pour l'exploitation d'une sablière située dans la municipalité de Messines, à la condition que le tout soit fait en toute conformité à la réglementation applicable pour ce genre de projet.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 2, Pascal Saumure, reprend son siège à la table du conseil.

800-3 Propriété municipale

M.B. 2023-02-13-038

Considérant la correspondance reçue concernant une propriété municipale;

Considérant que les membres du conseil sont d'accord pour regarder les possibilités de développement de cette propriété municipale;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Steve Millar, il est résolu d'enclencher des discussions concernant le développement de cette dite propriété municipale. Il est aussi résolu qu'une rencontre se tienne prochainement dans ce dossier.

Un comité formé du maire Steve Lefebvre, du conseiller Jean Daoust et d'un membre du personnel administratif procèdera à une première analyse de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

900 VARIA

900-1 Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau – Renouvellement de l'adhésion pour 2023

M.B. 2023-02-13-039

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Steve Millar, il est résolu que la municipalité de Bouchette renouvelle son adhésion auprès de l'organisme « Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour un montant de 250\$ et ce, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Dossier achat en commun et budget municipal
- Zone F-116 et ajout usage h1

1100 LEVÉE DE LA SÉANCE	
-------------------------	--

M.B. 2023-02-13-040

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 19h25.

Adoptée à l'unanimité

Steve Lefebvre Maire	Claudia Lacroix, B.A.A. Directrice générale Greffière-trésorière